

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE CHAMPDRAY

INFORMATION

La Loi confie aux maires la charge de recenser les personnes âgées et handicapées isolées à leur domicile afin de disposer, en cas de risques exceptionnels (canicule...), de la liste des personnes susceptibles de recourir à l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Un registre est donc ouvert en mairie où peuvent s'inscrire :

- les personnes de 65 ans et plus résidant à leur domicile,**
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,**
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus par le code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de bas de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.**

Le Maire,
Elisabeth KLIPFEL.

